

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Joseph, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Présents : M.BONNAND, M.ROSIER, M.MARTINO, P NEEL-GAILLARD, J- L.CHOUELLON, D. BLONDEAU, B.ROZIER, A. GONZALEZ, A. DEFILHES.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Absent : J. PINCHON

Absents excusés : V. CANNELLA, C.ROCHE, L. PASCAL

Pouvoir : V. CANNELLA donne pouvoir à M. Bruno ROZIER et Céline ROCHE à Marc ROSIER.

Secrétaire de séance : M.MARTINO.

Date de convocation : 10 janvier 2014

DELIB/01/2014

DÉLIBÉRATION POUR L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été mené dans l'intérêt général et non particulier.

Les grands changements apportés par le P.L.U sont :

- les anciennes zones U se nomment désormais AH et seuls les agrandissements y sont possibles.
- les anciennes zones NAa du GRAND BIEF sont maintenant appelées N et A.
- le centre bourg comporte un espace réservé à la construction de 20 logements sociaux avec parking.
- l'implantation en limite séparative est autorisée à 3 mètres, contre 5 mètres précédemment.
- des négociations ont permis de préserver les zones UC de BISSIEUX et du MAS.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'État dans le département ;

Vu le débat organisé le 17/01/2013 au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu l'avis du comité syndical du SCOT du 19 septembre 2013 ;

Vu la délibération n°57/2013 en date du 27 juin 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire n°85/2013 du 10 septembre 2013 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 30 octobre 2013 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur du 23 novembre 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

INFORME que le PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 29/01/2014.

Le Maire,

M. BONNAND

